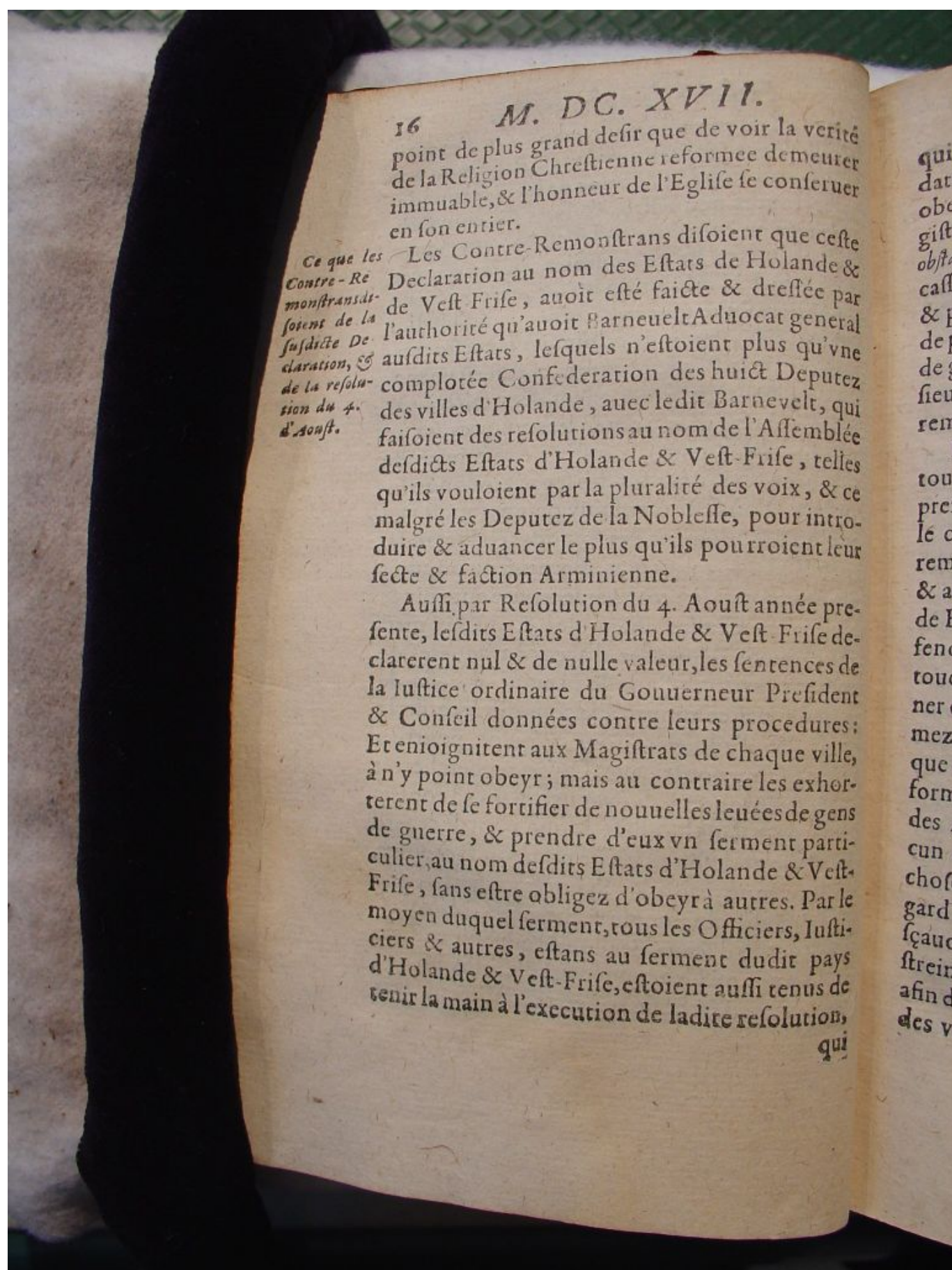


1617_016.jpg



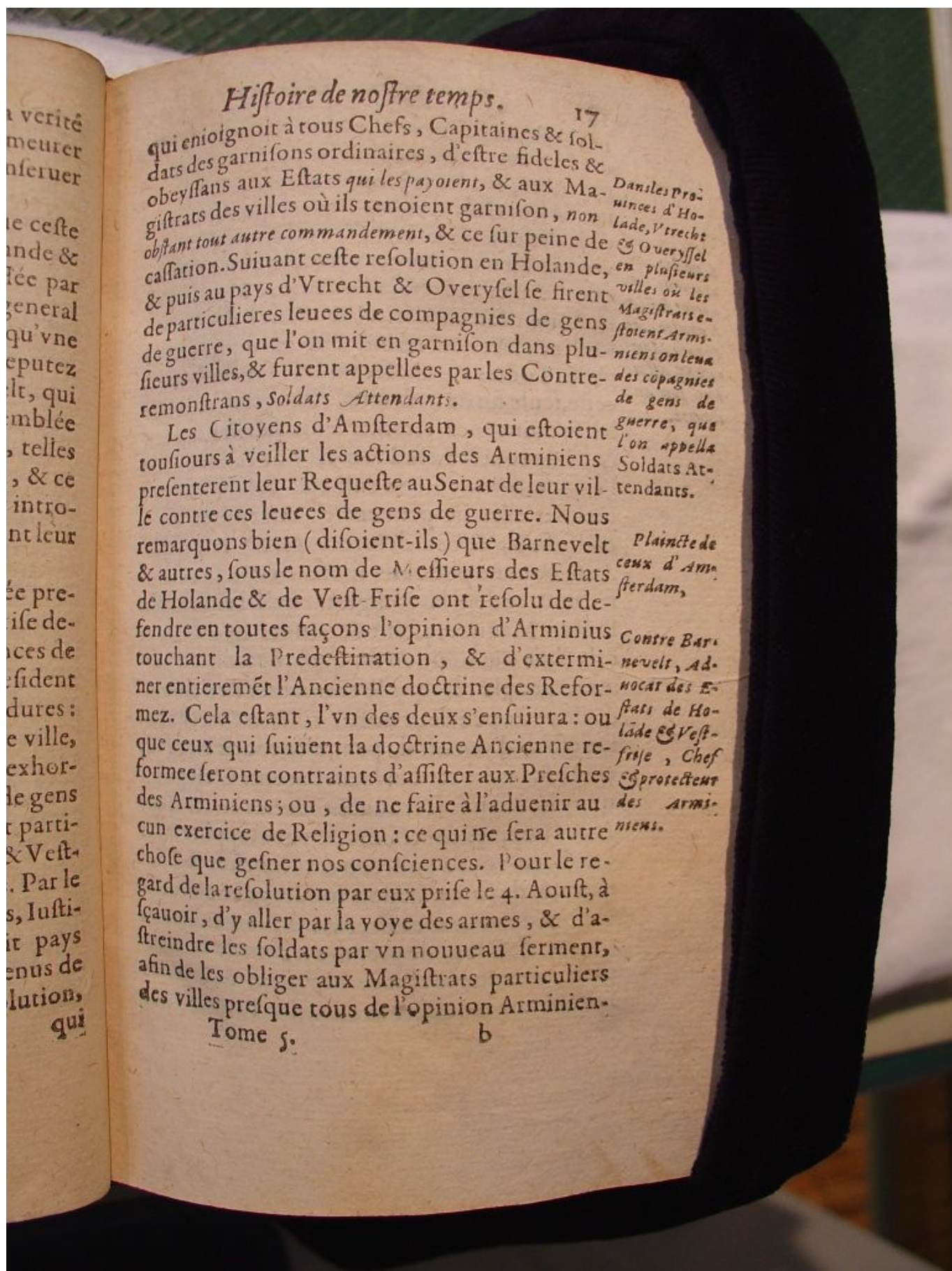
16 M. DC. XVII.

point de plus grand desir que de voir la verité de la Religion Chrestienne reformee demeurer immuable, & l'honneur de l'Eglise se conseruer en son entier.

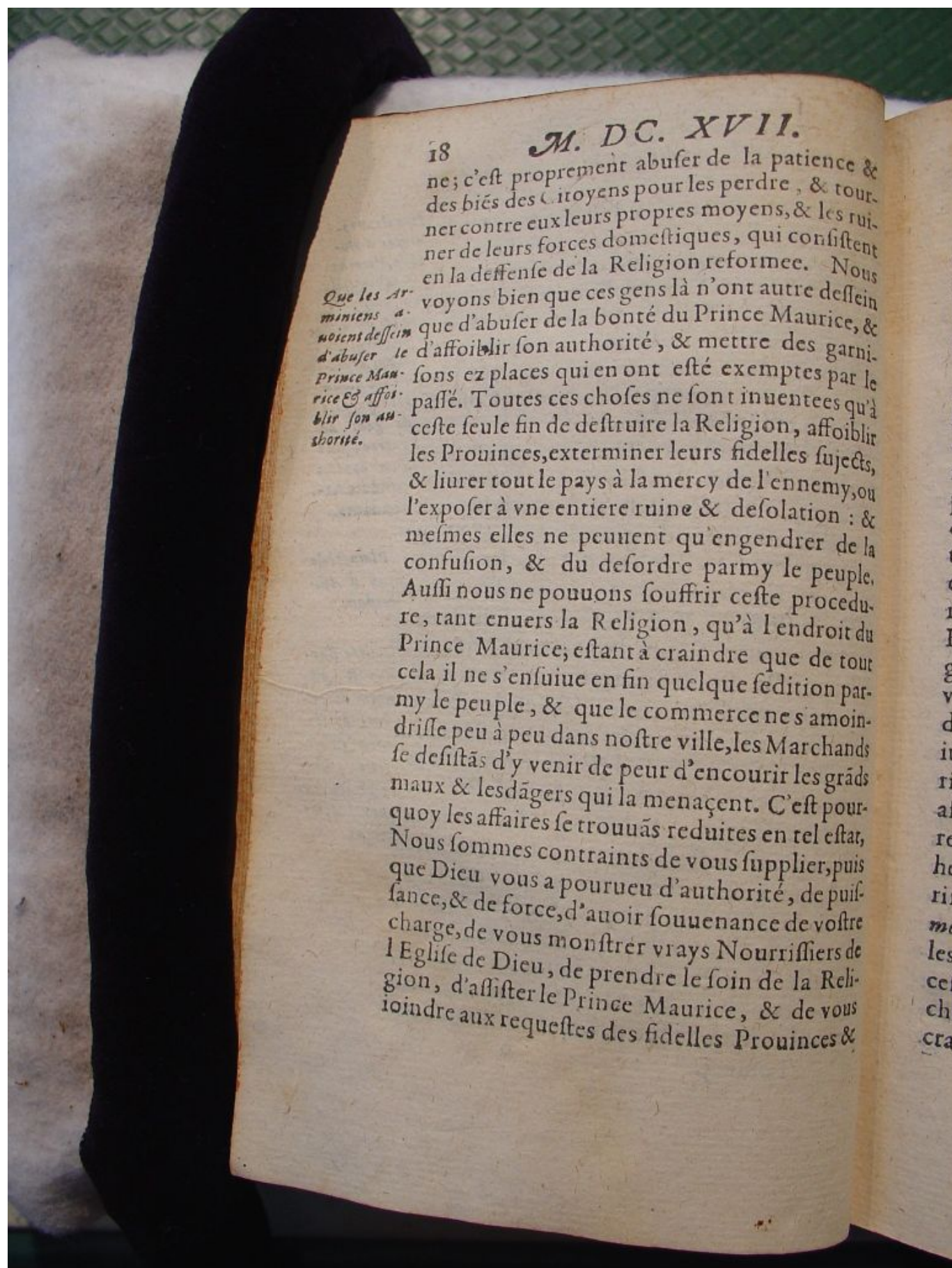
Ce que les Contre-Remonstrans disoient de la susdite Declaration, & de la resolution du 4. d'Aoust. Les Contre-Remonstrans disoient que ceste Declaration au nom des Estats de Holande & de Vest Frise, auoit esté faicte & dressée par l'autorité qu'auoit Barnevelt Aduocat general ausdits Estats, lesquels n'estoient plus qu'une complotée Confederation des huit Deputez des villes d'Holande, avec ledit Barnevelt, qui faisoient des resolutions au nom de l'Assemblée desdicts Estats d'Holande & Vest-Frise, telles qu'ils vouloient par la pluralité des voix, & ce malgré les Deputez de la Noblesse, pour introduire & aduancer le plus qu'ils pourroient leur secte & faction Arminienne.

Aussi par Resolution du 4. Aoust année presente, lesdits Estats d'Holande & Vest-Frise declarerent nul & de nulle valeur, les sentences de la Iustice ordinaire du Gouverneur President & Conseil données contre leurs procedures; Et enioignent aux Magistrats de chaque ville, à n'y point obeyr; mais au contraire les exhorterent de se fortifier de nouvelles leuées de gens de guerre, & prendre d'eux vn serment particulier, au nom desdits Estats d'Holande & Vest-Frise, sans estre obligez d'obeyr à autres. Par le moyen duquel serment, tous les Officiers, Iusticiers & autres, estans au serment dudit pays d'Holande & Vest-Frise, estoient aussi tenus de tenir la main à l'execution de ladite resolution, qui

1617_017.jpg



1617_018.jpg



1617_019.jpg

Histoire de nostre temps.

19
villes, qui demandent toutes d'un accord la tenue d'un Synode national.

Voilà ce que contenoit la Requête de ceux d'Amsterdam au Senat de leur ville : & voicy la Harangue que fit Charleton, Ambassadeur du Roy de la grãde Bretagne, à Messieurs les Estats generaux assemblez a la Haye.

Qu'il estimeroit grandement faillir envers Dieu, le Roy son Maistre, & Messieurs des Estats, s'il ne les aduertissoit des miseres publiques qu'il preuoyoit deuoir aduenir, & de l'vniuerselle ruine de toutes choses qui accompagnent ordinairement la dissention des Eglises & des Republiques; les affaires estans là reduites que peu s'en falloit qu'un chacun ne se precipitast à sa perte. Que cela estant, on le pourroit estimer peu memoratif du mandement du Roy son Maistre, ensemblé du deuoir de sa charge, & du serment qui l'obligeoit aux Prouinces vnies, en qualité de Conseiller des Estats, s'il ne deduisoit de poinct en poinct les choses qu'il iugeoit pouuoir seruir à la cognoissance de l'origine, du progresz, & de l'estat du present mal, afin qu'on eust meilleur moyen de penser aux remedes qu'on y pouuoit appliquer de bonne heure. Qu'encore qu'il n'ignorast point l'aphorisme d'Hypocrate, qui dit, *Que c'est folie d'vser de medecines e& maladies desesperées*; que neantmoins les affaires n'estoient point encores reduites à ceste extremité, bien qu'elles fussent si proches de leur derniere desolation, qu'on deust craindre que le conseil y seroit inutile & sans

*Harangue de
l'Ambassa-
deur du Roy
de la grand
Bretagne à
Messieurs les
Estats Gene-
raux des Pro-
uinces Vnies.*

b ij

1617_020.jpg

20 M. DC. XVII.

fruiſt. Que pour le regard de la controuerſe
dōt il s'agiſſoit, c'estoit vne chose aſſeuree, que
long temps auant Arminius (qui auoit eſté Pro-
feſſeur en Theologie à Leyden) vn erreur s'e-
ſtoit gliffé parmy quelques-vns, & vne doute
miſe en auant touchant certains poincts qui
concernoient l'article de la Predeſtinatiō. Que
nonobſtant tout cela l'Eſtat de l'Egliſe n'auoit
pas laiſſé de demeurer touſiours tranquille &
paiſible iuſques au temps d'Arminius; & que ſi
depuis des diuiſions & des troubles auoient e-
ſté excitez dans les Eglifeſ reformees, pour a-
uoir ſouffert cet erreur touchant la predeſtina-
tion, Meſſieurs des Eſtats ne s'en deuoient pren-
dre qu'à vn ſeul Arminius, qui en eſtoit l'origi-
ne & la ſource de la diuiſion. Que de ſes cédres
eſtoient nez certains eſprits, qui apres ſa mort
auoient faiſt tout leur poſſible pour eſclorre
dans l'Egliſe publiquement & à quelque prix
que ce fuſt les particulieres opinions par luy
couuees durant ſa vie. Que ceux-cy voyāſ bien
qu'ils n'y pouuoient paruenir par l'ordinaire
voye des aſſemblees Eccleſiaſtiques, auoient eu
recours aux Politiques, à ſçauoir aux Eſtats par-
ticuliers de chaſque Prouince des Prouinces
vnies. Qu'alors le nom d'Arminius oſté ils
auoient ſubſtitué en ſa place celui de Remon-
ſtrāſ & appellé, Contre-Remonſtrāſ, ceux de la
Religion reformee. Que par leurs efforts, re-
monſtrances, repliques, & autres voyes par eux
tentees ils s'eſſorçoient d'accabler en ceſte cau-
ſe les Contre-Remonſtrāſ. Qu'on les voyoit

*Les Procedu-
res que re-
moient les Ar-
miniens pour
s'eſtablir dans
les Eſtats des
Prouinces V-
nies.*

1617_021.jpg

Histoire de nostre temps.

21

ordinairement briguer pour auoir les charges & offices par faueur des Estats prouinciaux de chaque Prouince; que sans le consentement presque d'aucune ville on les suportoit & aduançoit: qu'on voyoit leurs Theologiés aussi se môstrer grandement insolents en leurs presches, semer beaucoup d'opinions parmy le peuple, sous vn vain pretexte de 5. Articles, non encores examinez estre cōformes à la parole de Dieu; Inuêter plusieurs calomnies contre les Ministres de la Religion reformee, & contre les fideles defenseurs d'icelle; & mesmes diuertir ceux qui les escoutoient par diuers moyens: Bref, ne faire rien, tant à la ville qu'ailleurs, qu'avec vne extreme seuerité; donner subject de recevoir dans vos Prouinces, d'vn costé ce nom odieux d'Inquisition, & de l'autre le déplorable tiltre d'Eglise affligée: abuser de l'autorité des Supérieurs; se dire les seuls qui obeyssent aux Magistrats; Et qu'au contraire les Contre-remonstrants ne sont que des seditieux, & des perturbateurs du repos public: semer parmy le peuple des paroles ambiguës: inciter les Magistrats à prendre les armes: & ne tascher qu'à treuuer vn support sous vn bras seculier, & dans vne puissance estrangere; mesmes fait faire des leuees en quelques villes & Prouinces; & s'y pourueoir de forces necessaires pour leur deffence. Que c'estoit la l'origine, le commencement, & le progres de toutes calamitez; Que desjà les erreurs & les dissensions auoient pris pied dans l'Eglise; Que les villes estoient pleines de trou-

b iij

1617_022.jpg

22

M. DC. XVII.

*Estat des
Provinces V-
nies aupara-
uant que la
secte Armi-
nienne y fust
introduite.*

bles & de diuisions ; qu'on n'y voyoit rien que
persecutiōs, que desordres entre les Magistrats,
& inimitiez parmy le peuple, que de tout cela
s'estoit ensuiuie la confusion des soldats tant
vieux que nouveaux, & du menu peuple, ensem-
ble l'effusion du sang humain, la peur & l'appre-
hension des subjects, l'applaudissement des en-
nemis qui s'en mocquoiet, & le commun dueil
de leurs bons amis. Qu'estant veritable que les
choses contraires opposees l'une à l'autre par-
roissoient d'auantage, il falloit considerer l'e-
stat de ce pays auant la secte d'Arminius: Qu'on
retrueroit sans doute que la concorde estoit
grande alors es Eglises, & dans les villes: que les
Magistrats auoient de mesmes volonte, les su-
jects vne affection reciproque; les Iuges vn pa-
reil soin de conseruer l'equite, & les gens de
guerre vne mutuelle bien-vueillance enuers les
estrangers, les seuls ennemis exceptez. Bref les
tesmoignages d'allegresse que tout le peuple
donnoit lors, estoient des indices de la benedi-
ction de Dieu enuers vous, manifestee à tout le
monde à la confusion de vos ennemys, & au
contentement de vos amis. Donc puis qu'il se
reconnoissoit par l'estat du tēps passé, que tou-
tes choses estoient plus tranquilles en l'Eglise
qu'à present, les Remonstrans ne deuoiet point
mespriser son aduertissement, mais au contrai-
re consentir & l'approuuer, afin de faire renai-
stre vn siecle de benedictions. Qu'il ne fal-
loit plus s'opiniastrer sur la croyance d'Armi-
nius, estant entierement necessaire de voir, la-

1617_023.jpg

Histoire de nostre temps.

23

quelle des deux opinions approchoit le plus
pres la verité de la parole diuine; ou à tout le
moins de quelle façon, & sous quelles condi-
tions l'une & l'autre pouuoit estre toleree en
l'Eglise de Dieu. Aussi qu'il falloit premiere-
ment, sçauoir qui deuoit estre Iuge en ceste cau-
se. Que de deferer ceste puissance au seul Magi-
strat Politique, cela n'estoit nullement raison-
nable, afin de n'oster à Dieu ce qui n'apparte-
noit qu'à luy-mesme. De maniere que pour ne
laisser là ceux qui auoient puissance sur nos
corps, & pour ne mespriser non plus ceux qui
tenoient de Dieu le soing de nos Ames, il restoit
vn seul moyen, dont l'Eglise s'estoit tousiours
seruie, à sçauoir, vn Synode national. Que ce
mal ayant desjà penetré de Prouince en Pro-
uince, vn Synode prouincial pourroit bien ou-
urir vn chemin au national, mais non pas ap-
porter quelque guerison à ce mal. Le plus assen-
ré remede donc pour appaiser ces diuisions, &
desraciner tous ces maux, estoit vn Synode na-
tional, ce que la pluspart des Prouinces, & le
Roy mesme, auoient iugé propre. Que touchant
les Prouinces, il ne vouloit point faire le cu-
rieux en la Republique d'autrui, ny iuger com-
bien l'une deuoit deferer à l'autre, ou toutes en
general ayder à la commune Republique; qu'il
n'en pouoit dire autre chose, sinon qu'il luy
sembloit, qu'à tout le moins il ne falloit point
rompre le lien avec lequel toutes les Prouinces
estoient dès le commencement attachees &
ioinctes ensemble. Que l'Vnió d'Vtrecht estoit

*Qu'il n'y a
que le Synode
national qui
puisse appor-
ter du reme-
de aux Que-
stions & cō-
trouerses de
Religion.*

b iij

1617_024.jpg

24 *M. DC. XVII.*
 fondee sur la Religion: & qu'il ne seruoit de rien d'alleguer, que chasque Prouince auoit eu pour lors vne pleine liberté de viure en sa Religion; tout cela n'ayant esté faict que pour accroistre & defendre la pure Religion reformee, & non pour en introduire vne nouvelle: bref, que l'Vnion d'Vtrecht, n'auoit esté establie que pour la conseruation de la Religion reformee, bien que les Prouinces qui n'estoient point encores reduites à l'vnité des Eglises, dont elles iouyssent maintenant, fussent alors d'une opinion toute contraire. Que si toutes les Prouinces vnies ne pouuoient demeurer d'accord touchant cet article concernant la purité de Religion, l'aduis du Roy son Maistre n'estoit à mespriser, lequel jà de long temps auoit veu dans toutes ces difficultez, & qui en auoit faict aduertir les Estats de bonne heure en la cause qui touchoit particulièrement le D. Vorstius; les aduertissant qu'ils ne deuoient esperer aucun bon fruit des presches que les Arminiens feroient en public sur ceste doctrine de la Predestination. Qu'on pouuoit iuger par là de la sincerité de son affection enuers les Prouinces & la commune Religion; par ainsi on auoit deu donner lieu à ses remonstrances & bons aduis: ce que n'estant adueni, il n'auoit depuis eu encores rien si à cœur, que d'aduertir de rechef les Estats par lettres, auant son voyage d'Escoffe, à ce qu'ils eussent à couper la racine de tous ces maux, par le moyen d'un Synode national: mais que l'on n'auoit respondu à ses lettres dat-

tees
 soud
 reco
 d'int
 touf
 les p
 fust
 de l'
 pou
 glise
 C
 Ren
 tre
 lieu
 & p
 del
 me
 uoi
 mai
 fero
 L
 auo
 ten
 out
 ord
 l'or
 ses
 ject
 etol
 bail
 & l
 Pri

1617_025.jpg

Histoire de nostre temps.

25

rees du 20. Mars, & qu'on estoit encore à se re-
foudre là dessus. Que le Roy estant depuis de
retour de son voyage n'auoit point changé
d'intention en changeant d'air: qu'il persistoit
toufiours en la mesme volôté: & pour luy qu'il
les prioit de faire responce à sa lettre, afin qu'il
fust manifeste à tous, quelle estime ils faisoient
de l'aduis du Roy, & quelle estoit leur volonté
pour la conseruation de la paix tant dans l'E-
glise qu'en la Republique.

Ceste Harangue ayant esté imprimée, les *L'Apologie*
Remonstrans firent vne Apologie à l'encon- *contre la sus-*
tre, mais sur la plainte de l'Ambassadeur, Mes- *dite Haran-*
sieurs des Estats generaux, firent rechercher, *gue defendue.*
& publier que celuy qui seroit denonciateur
de l'auteur auroit mille Carlins, & de l'impri-
meur six cents; si l'imprimeur mesmes se pou-
uoit saisir de l'auteur, & le rendre entre les
mains de la iustice, que la peine & l'amende luy
seroit remise.

Les Magistrats de Leyden estans Arminiens *Tumulte de*
auoient leué des Compagnies de soldats At- *Leyden.*
tendans pour leur seureté, disoient-ils, & ce
outre la garnison de leurs deux Compagnies
ordinaires. Ces Attendants ne portoient point
l'orangé, qui est la liuree du Prince Maurice, ny
ses armes, en leurs drappeaux: ce qui fut le sub-
ject de l'esmotion qui y aduint le septiesme O-
ctobre; car vn de ces soldats Attendants ayant
baillé vn soufflet à vn qui se mocquoit de luy,
& luy reprochoit de ne porter les liurees du
Prince, plusieurs gens de mestier s'estans assen-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan